

Informations aux employeurs/euses de personnes frontalières (CH/F)

Pour que Chèques-emploi puisse inscrire valablement une personne frontalière dans son service, l'employeur/euse doit remettre impérativement les copies des documents suivants au moment de son adhésion :

Attestation de résidence fiscale française :

[https://www.frontalier.org/photo/img/documents/Fiscalit%C3%A9/Attestation de residence fiscale -
_2041 AS.pdf?time=1507195694888](https://www.frontalier.org/photo/img/documents/Fiscalit%C3%A9/Attestation_de_residence_fiscale_-_2041_AS.pdf?time=1507195694888)

Document officiel que la personne frontalière doit remettre à son employeur/euse datée et signée par les autorités fiscales françaises avant le 1^{er} jour de l'engagement en Suisse et au 1^{er} janvier de chaque année civile si le contrat de travail est maintenu. Cette attestation permet à l'employeur/euse d'exonérer valablement son employé.e des **impôts à la source en Suisse**.

L'employeur/euse doit, sans délai, transmettre l'original de cette attestation au secteur Impôt à la source frontalier de l'Administration cantonale vaudoise des impôts, Rue Caroline 9, 1014 Lausanne. Les communes sont chargées d'adresser aux employeurs/euses concerné.e.s les formulaires nécessaires à la détermination de la masse salariale de leurs employé.e.s frontaliers.ères. Les employeurs/euses qui ne recevraient pas les formulaires en cause sont tenu.e.s d'en aviser immédiatement l'autorité communale compétente.

Les personnes frontalières doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- l'employé.e retourne en règle générale chaque jour à son domicile principal (au minimum 4 jours par semaine de travail pour un taux d'activité à 100%) ;
- le temps de trajet entre le domicile principal et le lieu de travail n'est pas supérieur à trois heures aller-retour ;
- le domicile où le travailleur retourne quotidiennement n'est pas une éventuelle résidence secondaire, mais bien son domicile principal ;
- l'employé.e a remis l'attestation de résidence fiscale à l'employeur (ceci avant le 1^{er} jour de l'engagement ou avant le 1^{er} janvier de l'année en cours).

Déclaration pour personne résidant en France :

L'employeur/euse a la responsabilité de contrôler, à la prise d'emploi et tout au long du rapport de travail, que son employé.e remplit les conditions d'affiliation aux **assurances sociales suisses**.

Pour cela, la personne employée ne doit pas toucher de prestations sociales ni exercer une activité en France de plus de 25 % de son temps de travail total.

La déclaration à signer est remise à l'employeur/euse par Chèques-emploi au moment de l'adhésion.